



présente son

GUIDE LÉGISTIQUE

ÉDITION 2023



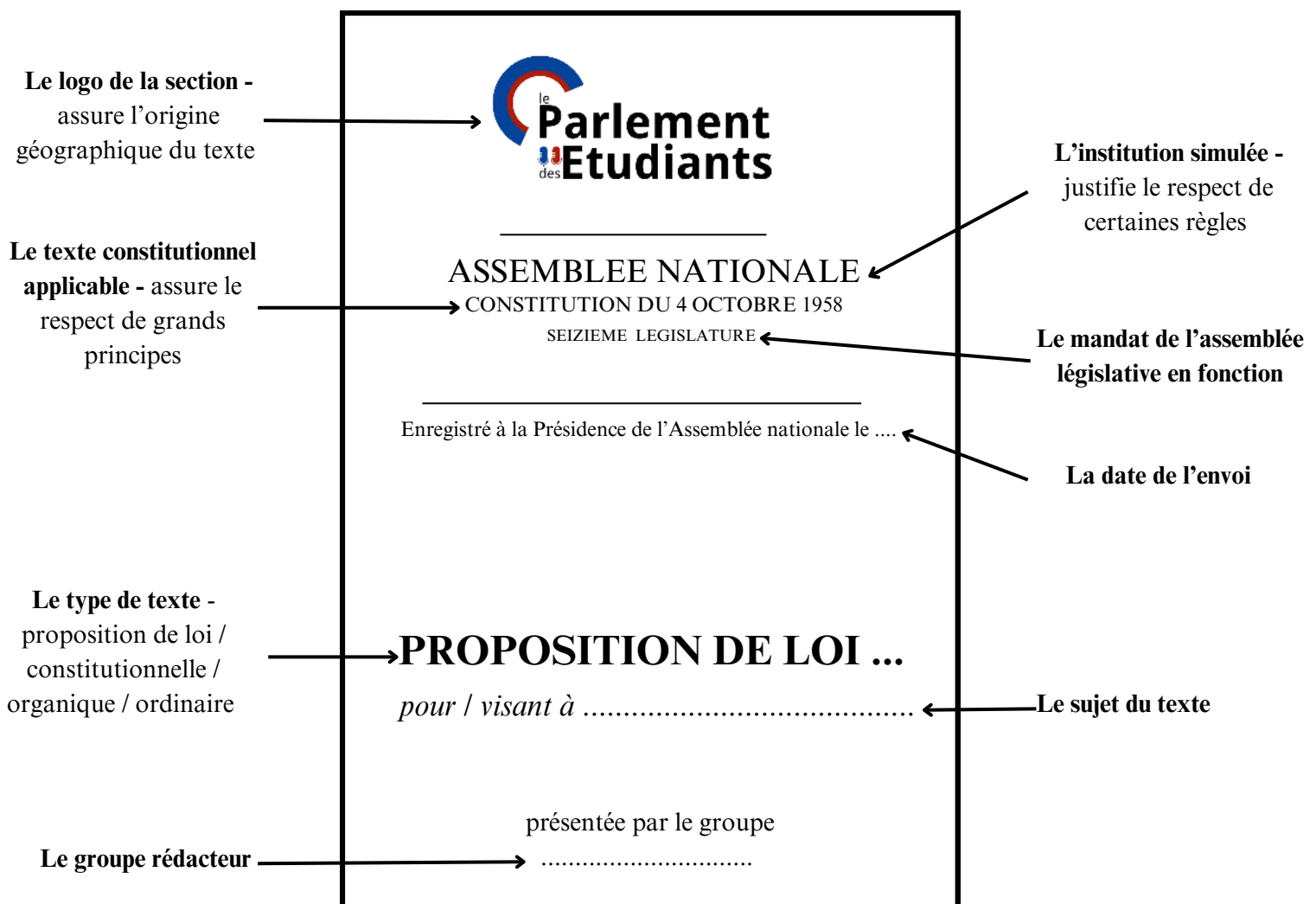
LE GUIDE ULTIME DE TOUS NOS MEMBRES ACTUALISÉ ET ADAPTÉ

I. Généralités

A. La page de garde

La page de garde a pour intérêt de localiser le texte dans **le temps** et dans **l'espace** le texte et permet d'avoir accès à un certain nombre d'informations :

- Le **contexte juridique** (l'institution, la constitution applicable, la législature en cours)
- Le **cadre spatio-temporel** (section, date)
- Le **type de texte** et son **sujet**
- Les **rédacteurs**



Si le texte a pour objet la modification de la PPL, il s'agit d'un amendement, le type de texte sera donc :

AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE / ORGANIQUE / ORDINAIRE

I. Généralités

B. Les principes généraux

1. La loi

a. Le type de loi

Il existe **différents types de loi** dont le contenu et l'intérêt divergent fondamentalement, il est donc indispensable d'identifier le format de votre proposition :

- la loi **ordinaire** : Elle est votée par le Parlement et relevant des domaines prévus par l'article 34 de la Constitution.
- La loi **organique** : Elle précise les modalités d'application des articles de la Constitution et relève de l'article 46 de celle-ci (vote à la majorité absolue + saisine du Conseil constitutionnel).
- La loi **constitutionnelle** : Elle permet la révision de la constitution selon la procédure définie à l'article 89 de la Constitution (présenté au congrès ou référendum, vote à la majorité des 3/5 des suffrages exprimés).
- La loi **référendaire** : Elles ne sont pas adoptées par le Parlement mais par référendum selon l'article 11 de la Constitution.

b. Le champ de compétence législatif

La loi doit rester **dans son champ de compétence**, même si son empiètement dans le domaine réglementaire ne la rend pas automatiquement illégale (CC, n°82-143 DC, 1982, loi sur les prix et les revenus). C'est **l'article 34 de la Constitution** et la loi organique n°2017-54 du 20 janvier 2017 qui fixent le champ de compétence de la loi, tandis que l'article 37 de la Constitution identifie les matières ayant un caractère réglementaire.

Article 34 de la Constitution

La **loi** fixe les règles concernant :

- les **droits civiques et les garanties fondamentales** accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la **liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias** ; les **sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens** ;
- la **nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités** ;
- la **détermination des crimes et délits** ainsi que les **peines qui leur sont applicables** ; la **procédure pénale** ; l'**amnistie** ; la **création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats** ;
- l'**assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures** ; le **régime d'émission de la monnaie**.

La loi fixe également les règles concernant :

- le **régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France** ainsi que les **conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives** des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- la **création de catégories d'établissements publics** ;
- les **garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat** ;
- les **nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé**.

La **loi** détermine les principes fondamentaux :

- de l'**organisation générale de la Défense nationale** ;
- de la **libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources** ;
- de l'**enseignement** ;
- de la **préservation de l'environnement** ;
- du **régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales** ;
- du **droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale**.

Les **lois de finances** déterminent les **ressources et les charges de l'Etat** dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les **lois de financement de la sécurité sociale** déterminent les **conditions générales de son équilibre financier** et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses **objectifs de dépenses**, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des **lois de programmation** déterminent les objectifs de l'action de l'État.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.



Pour approfondir : se référer à la fiche “1.3.2. Domaine de la loi et domaine du règlement” du Guide de légistique mis en ligne par le Conseil d'Etat (ed. La documentation Française)

I. Généralités

B. Les principes généraux

1. La loi

c. Les critères de la loi

La loi doit être :

- **Générale et impersonnelle** : elle « concerne chacun et ne vise personne en particulier » (J.L. Aubert et E. Savaux), on préférera alors “chacun” et “tous” à “tu” et “nous”. Elle cible donc toutes les personnes placées dans la situation évoquée par la règle de droit.
- **Absolue** : Elle s’impose à tous mais peut s’imposer à des degrés différents.
 - Impérative : pas de limite à l’obligation
 - Supplétive : s’applique à la situation à moins que les parties ont prévu de l’écarter (ex. contrat de mariage).

d. Les limites de la loi : le respect de l’article 40 de la Constitution

La loi, lorsqu’elle respecte les principes indiqués précédemment évoqués et celui de la hiérarchie des normes (évoqué en page suivante), permet de modifier l’ordonnement juridique, mais cela doit se faire dans le respect de l’article 40 de la Constitution qui dispose que :

> Article 40

Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l’aggravation d’une charge publique.

Ainsi, à la fin de la rédaction de votre proposition, si vous souhaitez mettre en place une mesure ayant un impact sur les ressources et les charges publiques, il est indispensable de **compenser ce poids**.

Exemple :

Article 3

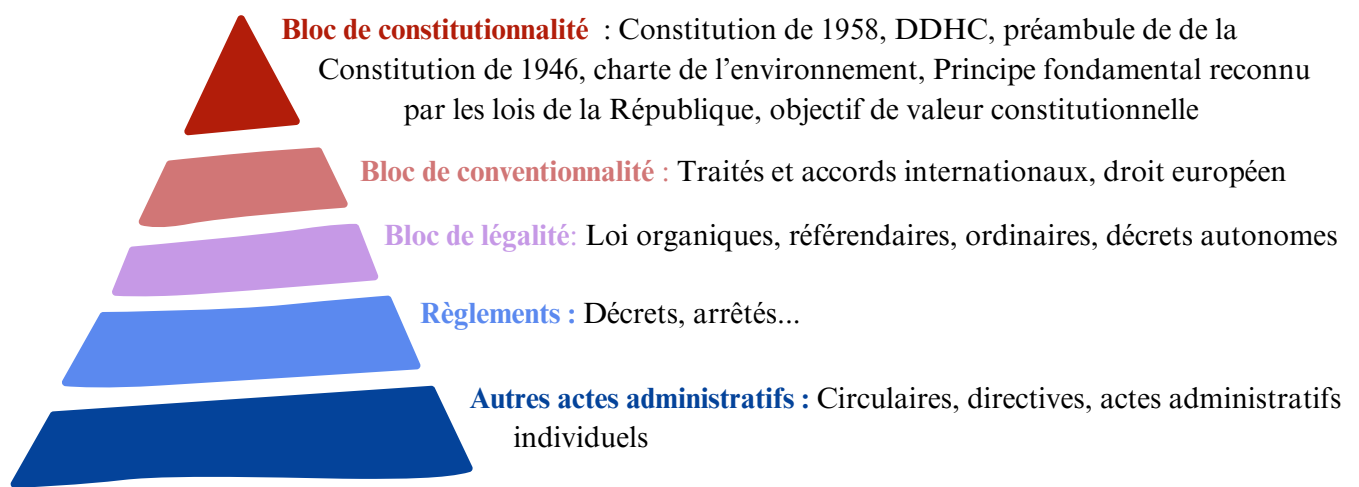
La charge pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

I. Généralités

B. Les principes généraux

2. La hiérarchie des normes

L'élaboration législative implique le respect de nombreuses règles dont la principale est le respect de la **hiérarchie des normes**. En effet, chaque norme doit être **conforme** à la norme supérieure.



Pyramide de Kelsen

CONCRETEMENT : Une proposition de loi devra être conforme avec les traités, les accords internationaux et avec le bloc de constitutionnalité.

I. Généralités

B. Les principes généraux

3. Liste non exhaustive des principes constitutionnels à respecter

Le **bloc de constitutionnalité**, en haut de la pyramide de Kelsen, met en évidence un certain nombre de grands principes que doivent respecter les lois qui sont votées par le Parlement si elles souhaitent éviter la censure de leur proposition.

Dans le cadre du Parlement des Etudiants nous avons sélectionné quelques principes que vous devez respecter, cependant, il vous appartient, si vous le souhaitez, d'étendre cette liste.

- **Principe d'égalité** (2007-557 DC)
- **Droit au respect de la vie privée** (2013-679 DC)
- **Principe de liberté** (74-54 DC)
- **Liberté d'aller et venir** (2021-936 QPC)
- **Droit de propriété** sauf motif d'intérêt général et proportionnalité à l'objectif poursuivi (2010-60 QPC)
- **Liberté d'entreprendre** (81-132 DC)
- **Principe de séparation des pouvoirs** (88-248 DC)



Pour plus de fun (et de précision) : [la table analytique prévue par le Conseil constitutionnel](#) :

II- Rédiger l'exposé des motifs

L'exposé des motifs est une étape indispensable de l'écriture de la proposition de loi. Son intérêt réside dans la **justification de la soumission du texte à l'assemblée délibérante**. Cet exposé doit donc donner du **contexte** au texte et **éclairer les parlementaires sur l'objectif** de celui-ci.

A la lecture de l'exposé des motifs, les groupes ont une première idée de leur position lors de la simulation, néanmoins, au cours des débats, leur position peut toujours évoluer !



Le **Conseil constitutionnel** disait à ce propos que l'exposé des motifs doit (CC, n°2009-579 DC) :

- Présenter les **principales caractéristiques du projet**
- Mettre en valeur **l'intérêt** qui s'attache à son adoption

Un exposé des motifs à diviser en deux parties ...

1

Contexte du projet : historique, international, économique, social, juridique, etc .

2

L'explication de chaque article et des dispositions qu'il met en place.

REMARQUE

L'exposé des mots n'est pas discuté, ni publié au Journal officiel, il n'a que pour objectif d'**éclairer les députés** sur le texte qui leur est soumis.

III- Rédiger des dispositions

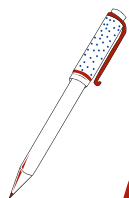
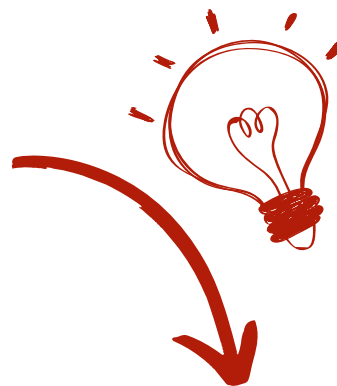
A. La rédaction de la Proposition de loi

Une fois les principes de base acquis et vos idées identifiées en fonction du thème de la proposition, vous devez localiser comment formaliser vos idées et donc proposer une formulation législative de ces idées.

1

Organiser vos volontés par articles

La division de la loi par articles est obligatoire, leur donner un intitulé est usuel même si non obligatoire. Chaque article doit correspondre à une intention.



2. Organiser vos volontés par alinéas

2

La division par alinéas est inévitable car chaque retour à la ligne est un nouvel alinéa. Ainsi, vous ne devez pas inscrire "Alinéa n°X" avant chaque alinéa. Attention cependant à ne pas faire trop d'alinéas.

3

Vérifier que vous pouvez traduire vos volontés par la loi

On ne peut pas tout faire avec la loi. Cette vérification se fait par deux étapes :

1- Est-ce que cela rentre dans le domaine de la loi ? Donc de l'article 34 de la Constitution, dont on a déjà parlé

2- Est-ce que cela respecte les normes supérieures ? Donc les couches au-dessus de la loi dans la Pyramide de Kelsen, la Constitution par exemple (et surtout).

ATTENTION la Constitution ne fixe pas uniquement des impératifs de protection des droits fondamentaux et de l'Etat de droit, mais aussi des règles concernant le travail parlementaire.

- **L'article 40** : il s'applique en pratique surtout aux amendements, afin de conserver une liberté de l'initiative parlementaire.
- **L'article 45** : il concerne les cavaliers législatifs, c'est-à-dire des dispositions inscrites dans la proposition de loi alors qu'elles n'ont pas de lien direct avec son objet. Par exemple, des subventions aux associations de chasse dans une loi visant à revaloriser les conditions de travail des infirmiers.

4

Traduire vos volontés en langage légistique : trouver le droit existant à modifier



Prenons un exemple : vous voulez autoriser la bière dans les machines à café de votre université. Vous ne pouvez pas simplement rédiger “Autoriser la bière dans les machines à café des universités”.

Il faut modifier le droit existant pour qu’il soit applicable. Donc, trouver le droit existant qui pose problème, assez rapidement grâce à légifrance. Ici, ce qui interdit la vente de bière dans les machines à café de la fac, ce sont plusieurs dispositions légales :

La distribution de boissons alcoolisées est interdite dans les distributeurs :

> Article L3322-8

Version en vigueur depuis le 22 juin 2000

La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite.

Versions

Liens relatifs

Et la vente est interdite aux mineurs, alors que les universités accueillent des mineurs

> Article L3342-1

Version en vigueur depuis le 28 janvier 2016

Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 12

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

5

Traduire vos volontés en langage légistique : Modifier le droit existant

Vient désormais la véritable étape de rédaction des dispositions. Quelques règles fondamentales s’appliquent à toutes les dispositions, peu importe leur objectif et leur contenu.

Le SEUL temps utilisé dans la loi est le présent de l’indicatif. En droit, il a valeur d’impératif. Il est donc complètement inutile d’ajouter des expressions comme “il faut”, “il est strictement interdire”, X droit/ devra/devrait...

Le style d’écriture de la loi doit être précis et clair. Ainsi, des expressions telles que “par exemple”, “si possible”, “et/ou”, “et pourquoi pas”.... les mots doivent être les plus précis possible.

Les divisions au sein des articles ne sont de type : I-, et si besoin les subdivisions : a). On peut y intégrer des énumérations, sous la forme 1°), 2°)... .

Pour modifier le droit existant, **plusieurs actions sont possibles**, à chaque action correspond un code légistique. Voici les actions les plus utiles. Pour une explication exhaustive et très précise de ces actions, se référer au guide légistique du Sénat. Ce niveau n'est cependant pas imposé en simulation. Si vous en êtes curieux, le concours de légistique est fait pour vous !

AJOUTER UN ARTICLE/UN ALINÉA/DES MOTS

En appliquant strictement la légistique, on utilise des mots différents en fonction de l'imputation des éléments.

INSERER Pour créer, **entre plusieurs entités existantes**, un nouvel élément

COMPLETER Pour insérer des éléments **à la fin** d'une division, article, subdivision, alinéa, phrase

AJOUTER Pour insérer des éléments **au début** d'une division, article, subdivision, alinéa, phrase

Dans le cadre de simulations, il est amplement satisfaisant d'utiliser ces trois mots, dans cette rédaction :

3° Après l'article L. 181-10, il est inséré un article L. 181-10-1 ainsi rédigé :

5° L'article L. 123-1-A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

1° Au début de l'intitulé, sont ajoutés les mots : « Restauration de la biodiversité, renaturation et » ;

Nota Bene : La ponctuation est très importante en légistique, n'oubliez pas les guillemets !



ABROGER OU SUPPRIMER UN ARTICLE/ALINÉA/MOT...

En appliquant strictement la légistique, on utilise le mot "**abroger**" quand il s'agit d'une division (article, chapitre,... tout ce qui porte un numéro). On utilise le mot "**supprimer**" si ce n'est pas le cas.

Dans le cadre de simulations, il est amplement satisfaisant d'utiliser ces deux mots, dans cette rédaction :

b) Au II de l'article L. 541-42, les mots : « outre les sanctions prévues à l'article L. 541-3 » sont abrogés ;

2° Le troisième alinéa est supprimé.

b) Au II de l'article L. 541-42, les mots : « outre les sanctions prévues à l'article L. 541-3 » sont abrogés ;

9° Le deuxième alinéa de l'article L. 123-16 est supprimé ;

PROPOSER UNE NOUVELLE RÉDACTION D'UN ARTICLE/ALINÉA/PHRASE

En appliquant strictement la légistique, on utilise le mot "rédiger" quand la nouvelle rédaction contient la même quantité de phrases/d'alinéas que l'ancienne rédaction. On utilise le mot "remplacer" si ce n'est pas le cas, et impérativement quand on souhaite remplacer un mot, date ou référence.

Dans le cadre de simulations, il est amplement satisfaisant d'utiliser ces deux mots, dans cette rédaction :

1° A l'article L. 181-9 :

a) Les quatre premiers alinéas sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

L'article L. 224-2 du code du sport est ainsi rédigé :

« Art. L. 224-2. - [Nouvelle rédaction]. »

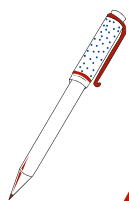
B. La rédaction des amendements

Vous êtes désormais un groupe d'opposition, vous avez reçu une superbe Proposition de loi de la part du groupe rédacteur. Il s'agit donc de rédiger des amendements, et cela passe encore une fois par plusieurs étapes.

1

Qu'est-ce qu'un amendement ?

Les amendements ont pour objet de modifier le texte. Ils comportent le **dispositif**, c'est-à-dire la modification du texte écrite de manière législative, et un exposé des motifs appelé « **objet** ». L'objet fait quelques lignes et doit expliquer son objectif aux autres groupes, il sera complété à l'oral par la défense de l'amendement. Sa rédaction doit être formelle mais elle est plus libre.



Prioriser vos volontés de modification

2

Comme toute bonne opposition, vous avez sûrement beaucoup de choses à changer dans cette PPL. Cependant, pas d'obstruction parlementaire au PE, vous avez sûrement un nombre limite d'amendements fixé par le bureau de la section, souvent autour de 5. **UN AMENDEMENT NE MODIFIE QU'UN SEUL ARTICLE.** Il faut noter que **chaque modification est un amendement** : suppression, changement de mot...

3

Vérifier que vous pouvez traduire vos volontés par des amendements

On ne peut pas tout faire avec des amendements, comme avec la loi. Cette vérification se fait par deux étapes :

1- Est-ce que cela rentre dans le domaine de la loi ? Donc de l'article 34 de la Constitution, dont on a déjà parlé

2- Est-ce que cela respecte les normes supérieures ? Donc les couches au-dessus de la loi dans la Pyramide de Kelsen, la Constitution par exemple (et surtout).

ATTENTION la Constitution ne fixe pas uniquement des impératifs de protection des droits fondamentaux et de l'Etat de droit, mais aussi des règles concernant le travail parlementaire.

- **L'article 40** : il s'applique en pratique surtout aux amendements, afin de conserver une liberté de l'initiative parlementaire.
- **L'article 45** : il concerne les cavaliers législatifs, c'est-à-dire des dispositions inscrites dans la proposition de loi alors qu'elles n'ont pas de lien direct avec son objet. Par exemple, des subventions aux associations de chasse dans une loi visant à revaloriser les conditions de travail des infirmiers.

Pour modifier la PPL, **plusieurs actions sont possibles**, à chaque action correspond un code légistique. Voici les actions les plus utiles. Pour une explication exhaustive et très précise de ces actions, se référer au guide légistique du Sénat. Ce niveau n'est cependant pas imposé en simulation. Si vous en êtes curieux, le concours de légistique est fait pour vous !

AJOUTER UN ALINÉA/DES MOTS

En appliquant strictement la légistique, on utilise des mots différents en fonction de l'imputation des éléments, comme au moment de rédiger une PPL (se référer aux pages concernées).

Dans le cadre de simulations, il est amplement satisfaisant d'utiliser ces trois mots, dans cette rédaction :

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« investissement »,

insérer les mots :

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

Nota Bene : La ponctuation est très importante en légistique, n'oubliez pas les guillemets !

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :



AJOUTER UN ARTICLE ADDITIONNEL

Vous pouvez également rédiger un tout nouvel article, à l'endroit que vous souhaitez dans le texte. Dans ce cadre, vous devez indiquer que vous ajoutez un article et où, puis vous devez rédiger un article comme vous le feriez en rédigeant une PPL. Référez-vous aux pages précédentes sur la PPL rédiger le dispositif !

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

SUPPRIMER UN ARTICLE/ALINÉA/MOT...

Si vous êtes contre un article mais que vous avez trop peu d'amendements possibles pour déposer un amendement de suppression, vous pouvez aussi voter contre cet article.

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

PROPOSER UNE NOUVELLE RÉDACTION D'UN ARTICLE/ALINÉA/PHRASE

Il s'agit de modifier la rédaction de phrases, ou même d'un article complet. Vous pouvez donc rédiger un article complètement différemment, mais vous devez garder son titre (donc son objet). Sinon, vous devez supprimer cet article (1 amendement) et en rédiger un nouveau (autre amendement). Il y a donc plusieurs manières de rédiger un amendement de réécriture, en fonction de la modification à opérer

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« 1° Les mots : « ou par le fait » sont remplacés par les mots : « , par le fait » ;